



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**  
**SEANCE DU DIX-NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX**

**DELIBERATION N°DCC2026-017**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 13

Absents : 11

Pouvoir : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 Février 2026

Date d'affichage : 20 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI, Achille MARTINETTI, Gabrielle FOLACCI, Antoine OTTAVI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI, François CHIARASINI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI.

**Absent représenté :** Jean-Baptiste GIFFON par N-D LIVRELLI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU  
PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA GRAVONA 1<sup>ère</sup> ANNEE**

---

Le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Celavu – Prunelli porte le projet de plan de gestion et de mise en valeur du cours d'eau Gravona.

Le Président expose,

La Communauté de Communes de Celavu-Prunelli, en concertation avec la Collectivité de Corse et l'Agence de l'Eau, a décidé de se doter d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Gravona sur son territoire, des sources au pont de Carbuccia (« Gravona amont ») ; cette vallée est désignée sous le nom de « Gravona amont ».

Cette étude, menée par le bureau d'études AQUA Conseils, s'est articulée en plusieurs phases, pour



aboutira ce jour à un programme d'actions et à l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel :

La Phase 1 de l'étude d'élaboration du PPRE intègre un diagnostic du fonctionnement actuel et une identification des pressions et des menaces pour les années à venir ; il ressort de cette analyse que la Gravona amont reste un milieu relativement fragile et qu'il faut préserver son bon état à la fois pour limiter les risques de dégradation des milieux aquatiques et pour éviter des problèmes d'érosion et d'embâcles lors de futures fortes crues au travers d'efforts ciblés mais réguliers de restauration et d'entretien.

La Phase 2 vise respectivement la détermination des enjeux et la définition d'objectifs de gestion de la Gravona amont pour la préservation ou la restauration pérenne de son Bon Fonctionnement dans un contexte de changement climatique particulièrement néfaste à de telles vallées, puis l'organisation des objectifs sous forme de scénarios d'ambitions croissantes.

La Phase 3 exploite les conclusions des deux premières phases pour traduire les options retenues sous forme d'un programme d'interventions, regroupant des activités de gestion des espaces, des travaux d'entretien et de restauration du lit, des berges et de la végétation, ainsi que des actions de communication et de valorisation de la vallée. Ce programme est analysé au regard du contexte réglementaire et fait l'objet d'un projet de programmation, tenant compte du caractère prioritaire des interventions comme de contraintes sur leurs périodes acceptables de mise en œuvre.

La présente demande de financement correspond à l'année 1 du PPRE Gravona. La maîtrise d'ouvrage de ce programme sera assurée par la CCCP.

Le diagnostic du bureau d'études AQUA Conseils aboutissant au PPRE et étant la base du dossier de DIG, une prospection terrain a été effectuée au cours du mois de février 2026 afin de mettre à jour les données et de préciser les actions à mener.

Précisons qu'en raison des hauteurs d'eau en ce mois de février 2026, il conviendra de prospecter à nouveau sur le linéaire concerné avant les travaux.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Retrait d'embâcles sélectif ;
- Traitement de la ripisylve (abattage/recépage) ;
- Traitement sélectif de certains atterrissements ;
- Restauration de la ripisylve par plantation.

Le coût estimatif des travaux est le suivant :

| Désignation                                                                                                  | PU (€) | Q                  | Montant           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------|-------------------|
| Installations de chantier (création de piste d'accès, pose du panneau de chantier, ...) et repli du chantier | 2 500  | 1 (F)              | 2 500.00          |
| Traitement des embâcles et chablis                                                                           | 130    | 350 m <sup>3</sup> | 45 500.00         |
| Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) petit diamètre                                             | 105    | 44 U               | 4 620.00          |
| Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) diamètre moyen                                             | 157.50 | 86 U               | 13 545.00         |
| Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) gros diamètre                                              | 210    | 19 U               | 3 990.00          |
| Évacuation, en déchèterie, des rémanents et des déchets, souches                                             | 350    | 40 Tonnes          | 14 000.00         |
| Achat de plants d'aulnes                                                                                     | 1.50   | 500                | 750.00            |
| <b>TOTAL HT</b>                                                                                              |        |                    | <b>84 905.00€</b> |
| <b>TVA (10%)</b>                                                                                             |        |                    | <b>8 490.50€</b>  |
| <b>TOTAL TTC</b>                                                                                             |        |                    | <b>93 395.50€</b> |



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                                                            | Montant     |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant HT opération                                       | 84 905.00€  |
| Subvention Agence de l'Eau (50 %)                          | 42 452.50 € |
| Subvention Collectivité de Corse – Comité de Massif (30 %) | 25 471.50 € |
| Total aides publiques                                      | 67 924.00 € |
| Part contributive CCCP sur montant HT                      | 16 981.00 € |
| TVA                                                        | 8 490.50 €  |
| Part contributive totale                                   | 25 471.50 € |

**Le conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président

**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026  
Publication : 20/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

